

Décision n°2019-068 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant renouvellement de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 5 juin 2019,

Vu le règlement intérieur,

Vu la décision n°19-055 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon,

Vu la décision n°19-064 relative à la composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon,

Vu la proclamation des résultats des opérations électorales en date du 12 juin 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS en date du 3 juillet 2019 portant nomination de M. Marc Mézard en qualité de représentant de l'ENS au sein du conseil d'administration de l'ENS de Lyon,

Décide

Article 1. Nomination du représentant de l'École normale supérieure

M. Marc Mézard est nommé en qualité de représentant de l'ENS au sein du conseil d'administration de l'ENS de Lyon.

Article 2. Composition consolidée du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit dans sa version consolidée :

- **Personnalités qualifiées désignées par le Président de l'École Normale Supérieure de Lyon :**

Modalités de recours contre la présente décision : La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le Président. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Mme Chantal CHAMBELLAN LE LEVIER, Rapporteur à la Cour des comptes
Mme Florence CLEMENT, Responsable du Département Polymères et Matériaux avancés de Solvay
Mme Isabelle DUBOIS-BRUGGER, Responsable de programme Innovation du Groupe LafargeHolcim
M. Jean-Yves KOCH, Conseiller de la Direction Générale de Capgemini France
Mme Marie-José QUENTIN-MILLET, Directrice recherche et développement de Sanofi-Pasteur France

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Mme Vinciane PIRENNE-DELFORGE, Collège de France
M. Frédéric FAURE, Centre national de la recherche scientifique
M. Philippe REBOURGEARD, Commissariat à l'énergie atomique
Mme Anne LAFONT, Ecole des hautes études en sciences sociales
M. Marc Mézard, Ecole normale supérieure

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

M. Jean-Paul BRET, Métropole de Lyon
M. Yannick NEUDER, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Mme Christine DETREZ
M. Olivier LAURENT
Mme Florence RUGGIERO
M. Eric DAYRE

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Mme Hélène MARTINELLI
M. Sylvain JOUBAUD
M. Claude DANTHONY
Mme Elise DOMENACH

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Mme Aurore FLAMION et sa suppléante Mme Adèle DAUMAS

M. Rémy CERDA et sa suppléante Mme Léna PAMBOUTZOGLOU

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Mme Camille BORNE

M. Pierre-Yves JALLUD

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2019. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2019,

Jean-François PINTON

Président



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet